

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 10/09/2012

L'an deux mil douze, le dix septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 04 septembre 2012		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Alexandra MENANT		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
	Nicole PATTIER	Claude DELETANG
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
	Gérard LEFORT	Françoise BAILLY
Patrick MARTEAU		
	Eric BOILEAU	Jean-Claude GUÉDÉ
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 23 juillet 2012.

Le document est adopté dans sa forme.

Alexandra MENANT est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 84 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 85 - Dossier de déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire de la ZAC de l'Aubépin,
- 86 - Aménagement de la ZAC de l'Aubépin - Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- 87 - HABITAT - Programme Local de l'Habitat - Orientations et programme d'actions - Avis de la commune,
- 88 - Tarif du m3 d'eau,
- 89 - Budget général 2012 - Décision modificative n°3,
- 90 - Budget Eau 2012 - Titre admis en non valeur,
- 91 - Communauté d'Agglomération de Blois - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 13 juillet 2012,

- 92 - Scène ouverte - Concert organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 22 septembre 2012 - Tarifs et billetterie,
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour :

➤ **84 - : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 50 - Renouvellement de concession au cimetière n°738,
- 51 - Attribution du contrat pour l'animation du repas des aînés du 07 10 2012 à Monsieur Luigi PIAZZON, Le Grand Monard, 37550 SAINT-AVERTIN, pour un montant de 700.00€,
- 52 - Vente de concession au cimetière n°898,
- 53 - Renouvellement de concession au cimetière n°568,
- 54 - Avenant n°1 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°12 – PLOMBERIE-ECS, à l'entreprise SNS, 11 avenue des AFN, 41700 COUR-CHEVERNY, pour un montant de 1 109.89€ TTC,
- 55 - Avenant n°2 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°1 – VRD-DEMOLITION-CLOTURE-ESPACES VERTS, à l'entreprise B.S.T.P., Chemin des Grands Champs, BP 3413, 41034 BLOIS, pour un montant de 5 292.30€ TTC,
- 56 - Avenant n°1 à la convention de mise à jour et de suivi des enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires implantés sur la commune, à l'entreprise GO PUB, 25 rue Tristan Corbière, 56500 LOCMINÉ, pour un montant de 5 980.00€ TTC,
- 57 - Attribution du marché de fourniture de matériels informatiques à l'entreprise MAC AND CO, 66 route Nationale, 41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, comme suit : ordinateurs pour un montant de 12 000.66€ TTC, imprimante multifonctions réseau pour un montant de 570.49€ TTC, autres équipements pour un montant de 3 665.74€ TTC, logiciels pour un montant de 656.00€ TTC, petits périphériques pour un montant de 178.20€ TTC, petites fournitures pour un montant de 330.10€ TTC,
- 58 - Vente de concession au cimetière n°899.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 34/2012 et 35/2012 de la séance du 26 mars 2012 portant sur l'approbation du dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et loi sur l'eau de la ZAC de l'Aubépin.

Avant leur transmission au contrôle de légalité, une réunion de présentation des dossiers a été organisée à la Préfecture. Lors de ces échanges, les services de l'Etat ont relevé le manque de précisions quant à la destination de la réserve foncière pour l'équipement public prévu à l'entrée de la ZAC.

Les services de la préfecture ont précisé que l'utilité publique était déclarée sous la responsabilité de Monsieur le Préfet et qu'à ce titre, pour l'apprécier, il était indispensable pour eux de connaître précisément la destination des terrains qui sont susceptibles d'être acquis par voie d'expropriation.

La commune a donc été contrainte de revoir la rédaction des dossiers et de rechercher une solution technique permettant, d'une part, de répondre à l'attente des services de l'Etat et d'autre part, de ne pas enfermer la collectivité dans un projet trop défini, ne permettant pas d'évolution et remettant en question les études d'impact sur l'environnement, déjà réalisées.

Monsieur le Maire propose donc de préciser que cette réserve sera destinée à la réalisation « d'un équipement sportif à ciel ouvert ».

➤ **85 - Dossier de déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire de la ZAC de l'Aubépin**

Annule et remplace la délibération n°34/2012 du 26/03/2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la ZAC «de l'Aubépin» a été créée le 24 juillet 2008 ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à accueillir des constructions à usage principal d'habitation.

Il rappelle également qu'une concession d'aménagement a été signée le 18 juin 2010 avec la Société 3 Vals Aménagement concernant les études opérationnelles à mener ainsi que la constitution des dossiers nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cet aménagement, il est important d'engager, dès maintenant, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. En conséquence, Monsieur le Maire présente au conseil le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire (1^{ère} tranche) constitués à cet effet et propose de poursuivre l'acquisition soit à l'amiable ou en cas d'impossibilité par voie d'expropriation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008 créant la ZAC «de l'Aubépin»

Vu l'avis du service du domaine en date du 28 février 2012,

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la D.U.P et du dossier d'enquête parcellaire, notamment l'étude d'impact et son complément,

D É C I D E

- ***d'approuver*** le périmètre de la D.U.P concernant l'aménagement et l'équipement de la ZAC «de l'Aubépin»,
- **de désigner la commune de Saint Gervais la Forêt et 3 Vals Aménagement conformément à la concession d'aménagement signée le 18 juin 2010**, pour poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires, à l'amiable ou en cas d'impossibilité par voie d'expropriation,
- **de solliciter** de Monsieur Le Préfet de Loir-et-Cher la mise à l'enquête publique préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire concernant la 1^{ère} tranche de réalisation, en vue de l'acquisition des terrains et souhaite que les deux enquêtes soient réalisées simultanément,
- **de mandater** le maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

➤ **86 - Aménagement de la ZAC de l'Aubépin – Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Annule et remplace la délibération n° 35/0212 du 26/03/2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ZAC «de l'Aubépin» a été créée le 24 juillet 2008 ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à accueillir des constructions à usage principal d'habitation.

Il rappelle également qu'une concession d'aménagement a été signée le 18 juin 2010 avec la Société 3 Vals Aménagement concernant les études opérationnelles à mener ainsi que la constitution des dossiers nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

L'aménagement des 22 hectares de la ZAC de l'Aubépin, notamment au regard des dispositions du Code de l'Environnement, est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature).

En conséquence, Monsieur le Maire présente au conseil le dossier de demande d'autorisation constitué à cet effet et propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008 créant la ZAC «de l'Aubépin»

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, notamment l'étude d'impact et son complément,

D É C I D E

- **d'approuver** le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant l'aménagement et l'équipement de la ZAC «de l'Aubépin» tel que présenté,
- **de solliciter** de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature),
- **de mandater** le maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

➤ **87 - HABITAT – Programme Local de l’Habitat – Orientations et programme d’actions – avis de la commune**

Vu la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, et en particulier ses articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et la construction,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion,

Vu la délibération d’AGGLOPOLYS n°2010-345 du 16 décembre 2010, relative au lancement de la procédure d’élaboration du PLH,

Vu la délibération d’AGGLOPOLYS n°2012-266 du 09 juillet 2012, relative à l’arrêt du programme d’action du PLH,

AGGLOPOLYS, Communauté d’Agglomération de Blois, compétente pour l’élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat sur le territoire communautaire, a décidé d’élaborer un nouveau PLH, afin d’assurer la continuité avec celui qui est en vigueur jusqu’à la fin de l’année 2012.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt doit donner son avis sur les orientations et le programme d’actions du PLH communautaire.

L’élaboration du diagnostic du Programme Local de l’Habitat a pris en compte la modification du périmètre d’Agglopolys, réalisée au 1^{er} janvier 2012, et l’ensemble de la procédure d’élaboration a concerné les 48 communes d’Agglopolys.

L’élaboration du PLH s’est déroulée en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation du diagnostic, de juin à novembre 2011
- Phase 2 : définition des orientations, de janvier à février 2012
- Phase 3 : élaboration du programme d’actions, de mars à juin 2012

Le diagnostic a fait ressortir 3 principaux enjeux de la politique intercommunale de l’habitat :

- L’adaptation des compétences d’Agglopolys à son nouveau périmètre afin d’assurer son rôle de pilote de la politique de l’Habitat
- La préoccupation collective de l’équilibre des territoires afin d’assurer un développement à toutes les communes
- La prise en compte du parc de logements existant pour produire du logement en résorbant la vacance, dans le centre ville de Blois et dans les centres bourgs

Agglopolys, Communauté d’Agglomération de Blois, a retenu comme orientations pour sa politique de l’habitat :

- Produire 3 600 logements neufs pendant la durée du PLH, en veillant à la diversification de l’offre
- Agir sur le parc privé existant
- Favoriser l’accès au logement pour tous, en veillant aux besoins des publics spécifiques
- Renforcer l’animation de la politique locale de l’habitat

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement, le programme d’actions du PLH est décliné par commune, avec des orientations prioritaires par secteurs géographiques et des objectifs quantitatifs de production neuve par commune.

Le programme d’actions définit le nombre de logements à produire dans les communes ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt fait partie du groupe de communes « pôles urbains ».

Les objectifs pour la commune sont la production de 180 logements neufs dans les 6 ans, dont 80 logements locatifs sociaux.

D’autre part, les orientations pour ce groupe de commune sont :

- Assurer 32% de la production totale de logements sur la communauté d'agglomération
- Diversifier l'offre de logements et permettre ainsi la réalisation des parcours résidentiels sur la commune
- Anticiper la production future de logement en constituant des réserves foncières

Des objectifs quantitatifs de production de logements sont définis dans le programme d'actions. Il appartient à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la réussite du Programme Local de l'Habitat.

Suite à l'examen du dossier les élus n'ont émis aucune remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve les orientations et le programme d'actions proposés pour la mise en œuvre du PLH.

Françoise RENOUE s'interroge sur la possibilité de réaliser ces objectifs. Monsieur le Maire précise qu'il sera en effet difficile de les atteindre compte-tenu des difficultés et des contraintes auxquelles se heurtent les collectivités pour le montage technique des projets.

Sarah MASQUET fait remarquer que les communes ne disposent pas toutes du même potentiel de réserve foncière et que St Gervais la Forêt ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre, après la réalisation de la ZAC de l'Aubépin.

Enfin, l'acquisition de terrains nécessite une mobilisation de crédits budgétaires. Cependant, Monsieur le Maire précise qu'une ligne est inscrite chaque année afin d'être en mesure de répondre à toute opportunité.

Monique DÉRUE-TORCHET précise que l'enjeu pour les collectivités sera de réaliser des logements sociaux tout en protégeant les terres agricoles.

La parole est donnée à Jean-Noël CHAPPUIS qui présente les travaux de la commission des finances. Il précise que les charges d'exploitation du budget eau de la prochaine année ont été estimées justement mais avec une légère marge de manœuvre permettant de faire face à des imprévus. Le coût de revient du m³ s'élève à 1.20 € sur la base d'une vente de 178 000 m³. La commission a tenu compte de la baisse sensible de la consommation d'eau constatée depuis quelques années.

➤ **88 - Tarif du m³ d'eau**

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission de finances réunie le mercredi 05 septembre 2012.

Il précise que le montant des dépenses d'exploitation du prochain exercice du budget annexe de l'eau est estimé à 229 000 € et que le coût de revient unitaire a été estimé à 1.20 € pour 178 000 m³ vendus.

Il rappelle que le budget présente un excédent d'exploitation de 41 796 € sur l'exercice 2011.

Compte tenu de ces éléments, la commission de finances a décidé de proposer au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'eau à **1.17 € / m³ à compter du 1^{er} octobre 2012.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Patrick MARTEAU émet l'idée de voter un tarif par tranche de consommation. Monsieur le Maire précise que la commission pourra travailler sur ce point mais qu'il est plus favorable au vote d'un prix social.

➤ **89 - Budget général 2012 : décision modificative n° 3**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2012, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
61523		Entretien voies et réseaux	20 085 €

6541		Créances admises en non valeur	11 300 €
6574		Subventions versées aux associations	2 265 €
673		Titres annulés	5 650 €
023		Virement vers l'investissement	- 39 300 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €
Recettes de fonctionnement			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €
Dépenses d'investissement			
2315	00598	Aménagement d'un skate-park	- 46 600 €
2315	00600	Rénovation réseau éclairage public	7 300 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			- 39 300 €
Recettes d'investissement			
023		Virement de la section de fonctionnement	- 39 300 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			- 39 300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers s'indignent du montant des admissions en non valeur. Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des dettes est une compétence des services de la trésorerie. Cependant, il propose régulièrement de rencontrer des familles dont les dettes s'accumulent afin de trouver des solutions. Malheureusement, peu de familles se présentent aux rendez-vous fixés.

A la demande de Patrick MARTEAU, Monsieur le Maire précise que les jeunes à l'initiative du projet « skate-park » ont été informés de sa non réalisation cette année. Néanmoins, Pascale OGÉREAU poursuit l'étude de ce projet.

➤ **90 - Budget Eau 2012-Titre admis en non valeur**

Monsieur le Maire, au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, propose aux membres du Conseil Municipal, d'admettre en non valeur des titres du budget « Eaux » pour somme totale de 12.48 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

- **dît que ces sommes seront mandatées à l'article 6541 [pertes sur créances irrécouvrables] du budget eau l'exercice 2012**

➤ **91 - Communauté d'Agglomération de Blois – Rapport de la Commission Locale Chargée de l'Evaluation du coût des Charges Transférées du 13 juillet 2012**

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois
Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 13 juillet 2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- **approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 juillet 2012**
- **charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Françoise BAILLY s'interroge sur la répartition appliquée entre les communes de St Gervais et Vineuil sur les recettes du poste source EDF qui est différente de celle appliquée sur les recettes fiscales de la ZAC des Perrières.

Monsieur le Maire précise que cet équipement avait fait l'objet d'une autre convention prévoyant la répartition des recettes fiscales à concurrence des participations respectives des communes aux travaux de réalisations du poste source EDF.

- **92 - Objet : Scène ouverte – Concert organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 22 septembre 2012 : tarifs et billetterie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un concert « En scène à Saint-Gervais » à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 22 septembre 2012.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de cette soirée, à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	0 €	Billetterie	600 €
Frais de sonorisation	1 957.14 €		
SACEM...	300 €		
TOTAL DÉPENSES	2 257.14 €	TOTAL RECETTES	600 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **accepte l'organisation de ce concert selon les conditions financières exposées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces relatives à ce concert,**
- **ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,**
- **et fixe les tarifs suivants :**
 - **Plein tarif : 2 €- 300 billets.**

Affaires diverses :

- **Distribution effectuée :** agenda 09/2012
- **Effectifs de la rentrée scolaire :**
 - Ecole maternelle → 108 élèves (N- : 115)
 - Ecole élémentaire → 192 élèves (N-1 : 198)
- **CAB – commission culture :** compte-tenu des impératifs professionnels de Sarah Masquet, il est convenu qu'en cas d'empêchement, elle en informera Mme Matib en vue de solliciter un autre conseiller pour son remplacement.
- **Plus FM :** émission sur St Gervais dans leurs locaux le jeudi 27/09. Il sera proposé à l'Eglantine de participer à l'émission.
- **Dates à retenir :**

- Commission générale : mardi 02/10 à 18h30 – sera proposé entre autre un point d'informations sur la participation des collectivités à la protection sociale complémentaires des agents
- Conseil municipal :
 - Lundi 15/10/2012
 - Lundi 19/11/2012
 - Lundi 10/12/2012

La séance est levée à 20h45.